

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
N ° 5.1/2017
Séance du 9 octobre 2017
Régulièrement convoquée le 2 octobre 2017

L'an deux mille dix sept, le 9 octobre à 18 h 30, le Conseil Communautaire s'est réuni au Palais des Congrès de Montélimar, sous la présidence de Monsieur Franck REYNIER.

PRESENTS : M. Y. COURBIS, Mme M. DELORME, Mme G. ESPOSITO, M. V. JOVEVSKI, M. P. BEYNET, Mme P. GARY, M. H. ICARD, Mme M. FIGUET, M. J.P. ZUCHELLO, M. F. CARRERA, M. R. BUREL, M. J.L. ZANON, M. L. MERLE, Mme M.P. PIALLAT, M. J. CHABERT, Mme F. MERLET, M. T. LHUILLIER, M. B. ALMORIC, Mme P. BLACHE, M. L. DEVERA, M. J. DUC, Mme F. CAPMAL, M. J.F. FABERT, M. K. OUMEDDOUR, Mme C. AUTAJON, M. D. POIRIER, Mme M. MURAOUR, M. A.B. ORSET-BUISSON, Mme C. SALVADOR, M. H. LANDAIS, Mme C. DURAND, M. J.P. MENARD, Mme I. MOURIER, M. M. SABAROT (jusqu'à la délibération n° 5.1), M. C. BOURRY (jusqu'à la délibération n° 5.5), Mme G. TORTOSA, Mme F. OBLIQUE, M. S. MORIN, Mme M. PATEL-DUBOURG, M. M. LANDOUZY, Mme M.C. SCHERER, Mme N. ASTIER, M. J. MATTI, Mme C. COUTARD, M. R. QUANQUIN, Mme M. EYBALIN, M. R. ROSELLO, M. A. CSIKEL, M. J.B. CHARPENEL, Mme V. ARNAVON, M. H. ANDEOL, M. Y. LEVEQUE, M. H. FAUQUÉ, Mme N. PROST, Mme J. FAURE, M. R. PLUNIAN, Mme F. QUENARDEL, M. J.P. LAVAL.

POUVOIRS : M. B. BOUYSSOU (pouvoir à M. P. BEYNET) ; Mme L. LE GALL (pouvoir à M. T. LHUILLIER) ; Mme P. BRUNEL-MAILLET (pouvoir à M. A.B. ORSET-BUISSON) ; M. M. SABAROT (pouvoir à M. J.P. MENARD à partir de la délibération n° 5.2) ; Mlle L. BERGER (pouvoir à M. F. REYNIER) ; M. J. FERRERO (pouvoir à Mme G. TORTOSA) ; M. S. CHASTAN (pouvoir à Mme C. COUTARD) ; Mme A. BIRET (pouvoir à M. A. CSIKEL) ; Mme D. GRANIER (pouvoir à M. J.L. ZANON) ; Mme F. DUVERGER (pouvoir à M. Y. LEVEQUE) ; M. B. DEVILLE (pouvoir à Mme J. FAURE).

ABSENTS : M. M. THIVOLLE, M. J.J. GARDE.

Secrétaire de séance : M. V. JOVEVSKI.

5.1 - MODIFICATION SIMPLIFIÉE D'UN DOCUMENT D'URBANISME EN VIGUEUR - MODALITÉS DE LA MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DU DOSSIER

M. René PLUNIAN, Vice-Président, Rapporteur expose à l'assemblée :

Régulièrement la Communauté d'Agglomération est amenée à faire évoluer les documents d'urbanisme en vigueur sur son territoire de façon à répondre au mieux aux enjeux et dynamiques de l'agglomération.

Conformément aux articles L.153-45 et L.153-46 du Code de l'Urbanisme, l'évolution du document d'urbanisme peut être effectuée sous la forme d'une modification simplifiée lorsque la procédure a pour objet :

- la rectification d'une erreur matérielle,
- la majoration des droits à construire prévus à l'article L.151-28 du Code de l'Urbanisme,
- les modifications qui n'entrent pas dans le cadre de la modification classique fixé à l'article L.153-41 du Code de l'Urbanisme.

Cette procédure de modification simplifiée n'est pas soumise à enquête publique. Toutefois, elle doit faire l'objet d'une mise à la disposition du public pendant une durée d'un mois, dans des conditions lui permettant de formuler des observations.

De façon à ne pas être dépendant des dates de Conseil Communautaire et à limiter la durée de la procédure, il est nécessaire que le Conseil Communautaire définisse globalement les modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée pour toutes procédures de ce type qui viendraient à être engagées, de façon à respecter l'article L.153-47 du Code de l'Urbanisme.

Pour assurer une bonne information du public sur ces potentielles procédures de modification simplifiée à venir, les modalités suivantes sont proposées :

* Tout projet de modification simplifiée de document d'urbanisme sera mis à la disposition du public pour une durée d'un mois minimum :

- A la **Direction de l'Urbanisme de la Communauté d'Agglomération MONTÉLIMAR- AGGLOMÉRATION** Centre municipal de Gournier - 19 avenue de Gournier 26200 MONTÉLIMAR aux jours et heures habituels d'ouverture de la direction (du lundi au jeudi de 8h à 12h et 14h à 18h, et le vendredi 8h à 12h et 14h à 17h),
- Dans la ou les Mairie(s) concernée(s) par la procédure, aux jours et heures habituels d'ouverture des services,
- En ligne, sur le site internet de la Communauté d'Agglomération MONTÉLIMAR-AGGLOMÉRATION : www.montelimar-agglo.fr rubrique urbanisme,
- En ligne sur le ou les site(s) internet des communes concernées (si elles disposent d'un tel site).

* Les observations du public sur le dossier pourront être :

- consignées, pendant toute la durée de la mise à disposition, sur des registres prévus à cet effet dans la ou les Mairie(s) concernée(s) et à la Direction de l'Urbanisme de la Communauté d'Agglomération MONTÉLIMAR-AGGLOMÉRATION,
- ou adressées par écrit à :
Monsieur le Président
Communauté d'Agglomération MONTÉLIMAR-AGGLOMÉRATION
Direction de l'Urbanisme
Maison des Services Publics - 1 Avenue Saint Martin - 26200 MONTÉLIMAR

* L'information du public de la mise à disposition du dossier sera assurée, huit jours au moins avant le début de cette mise à disposition, par :

- un affichage à la Communauté d'Agglomération MONTÉLIMAR-AGGLOMÉRATION et dans la ou les Mairie(s) concernée(s),
- une publication dans une édition de la presse locale,
- une publication sur le site internet de la Communauté d'Agglomération MONTÉLIMAR- AGGLOMÉRATION et de la ou les commune(s) concernée(s) (si existence d'un site web).

Conformément à l'article L.153-47 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification simplifiée du document d'urbanisme ne sera présenté au Conseil Communautaire qu'une fois ces modalités satisfaites, afin que celui-ci tire le bilan de la mise à disposition du projet de modification simplifiée, et en délibère.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres présents, DECIDE :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1, L.5211-9 et L.5211-10,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

D'APPROUVER les modalités de mise à disposition du public de tout projet de modification simplifiée de document d'urbanisme que la Communauté d'Agglomération MONTÉLIMAR-AGGLOMÉRATION engagera, comme exposées ci-avant,

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à procéder aux formalités nécessaires à l'engagement de chaque mise à disposition,

DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Ont signé les membres présents,

Suivent les signatures

POUR EXPÉDITION CONFORME

Délibération affichée le 10 octobre 2017,

Fait à la Communauté d'Agglomération le 10 octobre 2017.

Franck REYNIER